

BVGer A-55/2011 vom 2. August 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-08-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-55_2011

FR: TAF A-55/2011 du 2 août 2011

IT: TAF A-55/2011 del 2 agosto 2011

Regeste

Installations intérieures

Erwägungen

E. 6

Il suit des considérants qui précèdent que le recours, mal fondé, doit être intégralement rejeté et confirmées les décisions attaquées.

E. 7

En application de l'art. 63 al. 1 PA et de l'art. 4 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2), les frais de procédure, arrêtés à 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ils sont compensés par l'avance de frais déjà versée du même montant. Dans la mesure où le recourant succombe, il n'y a pas lieu de lui allouer une indemnité à titre de dépens (art. 64 al. 1 PA a contrario). Le dispositif est porté à la page suivante.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.